



Juillet 2018

---

# Arrêté fédéral concernant les voies cyclables

## FAQ

---

***Le texte soumis à la votation prévoit d'inscrire les voies cyclables dans la Constitution au même titre que les chemins et sentiers pédestres. Que cela va-t-il apporter ?***

Si le peuple et les cantons acceptent l'« arrêté fédéral concernant les voies cyclables », le résultat sera le suivant :

**D'une part**, en vertu de la modification constitutionnelle, la Confédération pourra élaborer des principes et un cadre en vue de créer des réseaux de voies cyclables, comme elle le fait déjà pour les chemins et sentiers pédestres. Par ailleurs, elle pourra non seulement soutenir et coordonner les mesures prises par les cantons et d'autres acteurs, mais aussi informer sur les réseaux de voies cyclables.

**D'autre part**, la valorisation des voies cyclables sur le plan juridique constitue un signal fort envoyé aux cantons, aux communes et à la Confédération pour que ceux-ci prennent encore plus au sérieux le cyclisme ainsi que ses infrastructures, et promeuvent davantage la pratique du cyclisme.

***La Confédération pourra désormais définir des « principes applicables aux réseaux de voies cyclables ». Que cela signifie-t-il concrètement ?***

La planification, la construction et l'entretien des voies cyclables demeureront du ressort des cantons et des communes. La Confédération les soutiendra à titre subsidiaire et établira, par analogie avec les chemins et sentiers pédestres, des principes et un cadre dans le but de développer le cyclisme et ses infrastructures.

L'arrêté fédéral concernant les voies cyclables ne prévoit **aucun engagement financier de la part de la Confédération** et ne porte **pas non plus atteinte à la souveraineté des cantons et des communes**. Cependant, la Confédération pourra désormais proposer aux cantons, aux villes et aux communes **des instruments et des outils concrets** pour planifier, construire et entretenir encore mieux les infrastructures cyclables dans tout le pays, tels que des manuels et des aides à l'exécution de même que des applications basées sur des géodonnées pour la planification et la gestion des réseaux de voies cyclables. Par ailleurs, elle lancera des projets de recherche ainsi que des essais pilotes pour combler le manque de connaissances. Elle pourra également soutenir des organisations privées dans leurs activités en œuvrant dans les domaines de l'information, de la formation ou du suivi.

***Les cyclistes et les conducteurs de vélos électriques sont les seuls usagers de la route parmi lesquels le nombre de blessés continue d'augmenter. L'arrêté fédéral concernant les voies cyclables leur offrira-t-il davantage de sécurité ?***

La planification, la construction et l'entretien des voies cyclables incombent aux cantons et aux communes. L'arrêté fédéral en question ne modifiera pas ce régime de compétences. Néanmoins, la Confédération aura désormais la possibilité de définir des critères de qualité pour le réseau de voies cyclables, notamment concernant les standards d'aménagement ou la sécurité. En fournissant des aides à l'exécution ainsi que des instruments de mise en œuvre, elle pourra contribuer à ce que les voies cyclables soient aménagées et entretenues correctement et en toute sécurité, ce dernier point étant très important. L'un des principes majeurs de la Confédération en la matière est la séparation accrue des différents flux de trafic. **Le meilleur moyen de prévenir les accidents est de mettre à la disposition des cyclistes des aires de circulation dédiées et sûres.**

***Qu'apportera aux cyclistes le texte soumis à la votation ?***

L'arrêté fédéral en question permettra d'inscrire les voies cyclables dans la Constitution au même titre que les chemins et sentiers pédestres. Cela signifie que la Confédération pourra soutenir les cantons et les communes à titre subsidiaire pour la planification, la construction et l'entretien de leurs réseaux de voies cyclables. Le Parlement définira dans une loi les principes régissant les modalités concrètes d'application. Le texte permettra en premier lieu d'améliorer la qualité des réseaux de voies cyclables grâce au soutien technique de la Confédération et de rendre les voies cyclables globalement plus sûres et plus attrayantes. La Confédération tient notamment à ce que ces dernières soient séparées du reste du trafic dans la mesure du possible pour réduire le risque de collision et fluidifier le trafic de ces deux modes de déplacement.

***Le projet sera-t-il également bénéfique pour les automobilistes et les usagers des TP ?***

Le projet permettra à la Confédération de soutenir les cantons et les communes pour la planification, la construction et l'entretien des voies cyclables. La Confédération veillera à cet égard à un meilleur désenchevêtrement des différents modes de transport (séparation du trafic). **Cela améliorera non seulement la sécurité routière, mais aussi la fluidité du trafic.** Des voies cyclables sûres et attrayantes contribuent d'une part à réduire l'affluence dans les trains, les bus et les tramways, et d'autre part à libérer de la place pour le trafic automobile.

Le **potentiel du trafic cycliste**, notamment pour diminuer les pics d'affluence, est important et il n'est pas encore épuisé :

- 46 % des trajets en voiture de même que 83 % des trajets en tramway et en bus ne dépassent pas cinq kilomètres, ce qui correspond à un parcours à vélo idéal, soit 15 à 20 minutes de trajet.
- 66 % des trajets en voiture de même que 96 % des trajets en tramway et en bus (hors RER) sont inférieurs à dix kilomètres, ce qui correspond à un parcours à vélo électrique idéal, soit 20 à 25 minutes de trajet.
- Par ailleurs, 10 % des trajets en voiture de même que 14 % des trajets en tramway et en bus ne dépassent pas un kilomètre, ce qui correspond à un parcours à pied idéal, soit 15 minutes de marche.

Si ne serait-ce qu'une partie de ces trajets était effectuée à vélo, cela désengorgerait considérablement les transports publics et les transports individuels motorisés, en particulier

dans les villes et les agglomérations. Des voies cyclables de meilleure qualité pourraient également y contribuer.

### ***Et qu'en est-il des piétons ?***

Grâce à l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables, la Confédération aura désormais la possibilité de définir des critères de qualité pour le réseau de voies cyclables, notamment concernant les standards d'aménagement ou la sécurité. L'un des principes essentiels de la Confédération en la matière consistera à mettre à la disposition des cyclistes, de façon plus systématique, des aires de circulation qui leur seront réservées, autrement dit séparées du trafic motorisé, des trottoirs et des autres espaces piétonniers. **Cela offrira davantage de place aux piétons, lesquels pourront donc se sentir plus en sécurité.**

### ***Combien de kilomètres de voies cyclables la Suisse compte-t-elle ?***

Le guidage du trafic cycliste peut s'effectuer de différentes manières sur les voies cyclables : le long des routes très fréquentées, les cyclistes disposent la plupart du temps de pistes ou de bandes cyclables. Dans les rues de quartier à faible circulation, ils peuvent généralement utiliser la chaussée sans problème. Il n'existe donc **pas de standard d'aménagement unique pour les voies cyclables**, raison pour laquelle les cantons et les communes ne possèdent que très peu de chiffres sur la longueur des tronçons de leur réseau de voies cyclables.

Le réseau d'itinéraires cyclables de loisirs de *La Suisse à vélo* compte 11 000 km. En outre, 9500 km d'itinéraires pour VTT sont balisés. Il n'existe toutefois aucun chiffre concernant les voies cyclables destinées au trafic cycliste quotidien en Suisse. Une enquête nationale sur les infrastructures cyclables ne pourrait être réalisée par la Confédération qu'une fois la nouvelle disposition inscrite dans la Constitution.